



Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 49 - juillet - août - septembre 2008 - Supplément n°1
Directeur de publication : Michel Dubuis - CPPAP n°422d73 - Dépôt légal : 3ème trimestre - IPNS

Réfléchir solidairement,
et agir collectivement,

s'informer,
se défendre,
se mobiliser,

Pour ne pas rester isolé(e)...

...se syndiquer
au
SNASUB/FSU

Cher-e-s collègue-s,

Vous trouverez en page 4 de cette publication le bulletin d'adhésion au SNASUB/FSU pour l'année 2008/2009.

Dans tous les domaines (services publics, protection sociale, statuts, salaires, éducation...) la politique du gouvernement Sarkozy-Fillon entraîne des régressions sociales majeures. L'organisation collective des personnels - notre organisation et notre mobilisation - est donc urgente et indispensable pour tenter de l'arrêter et imposer nos revendications.

Se syndiquer au SNASUB/FSU c'est faire le choix de l'action collective pour la défense des droits, individuels et collectifs, mais aussi pour la défense du service public d'éducation, l'école publique.

L'année qui se profile est déjà riche en annonces et projets qui visent à démanteler notre service public (emplois et missions) ainsi qu'à casser nos droits collectifs en instaurant toujours plus de gestion individualisée au mérite. Il va nous falloir réagir. Ne les laissons pas faire !

Philippe Lalouette,
secrétaire académique

Le site internet du SNASUB académique vous informe :

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

**+ de 47.000
visiteurs !**

SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : **snasub.amiens@wanadoo.fr**
Sites internet nationaux : **www.snasub.fsu.fr** et **www.fsu.fr**



Le SNASUB/FSU dans l'académie d'Amiens

La section académique du SNASUB/FSU Amiens regroupait 150 personnels syndiqué(e)s en 2007/2008, personnels ITRF, de bibliothèques ou de l'ASU, titulaires comme non titulaires. L'année 2007/2008 a été très importante pour notre section puisqu'elle a vu le renouvellement des commissaires paritaires académiques (catégorie C de l'ITRF et tous les corps de l'ASU). **Le moins que l'on puisse dire, c'est que notre syndicat est partout reconnu voire majoritaire dans l'académie. Nous disposons en effet de 14 commissaires paritaires titulaires (l'équivalent des délégués du personnel) sur un total possible de 28 avec une majorité des voix acquise dans les corps des adjoints administratifs et des SASU (plus de 60% des suffrages valablement exprimés).**

Le SNASUB/FSU regroupe les collègues de tous les secteurs et toutes les catégories sans exclusive, quelques soient les missions des personnels ; en effet, nous ne cherchons pas à être le syndicat de tel ou tel secteur ou catégorie, mais plutôt l'outil commun, qui permet la défense des droits individuels et collectifs de chacun. **Nous sommes le syndicat qui regroupe les personnels ITRF, les personnels de bibliothèques, les personnels de l'ASU, titulaires et non titulaires**, car nous pensons que ce qui nous unit (le statut général de la fonction publique et/ou les missions de service public de nos établissements d'exercice) est plus fort que ce qui peut nous diviser (nos statuts particuliers, un corporatisme instrumentalisé permettant la division des collègues).

C'est d'autant plus vrai dans cette période politique, où tout le jeu gouvernemental consiste à diviser les personnels entre eux, contre les usagers, pour ainsi faire passer l'ensemble de sa politique de régression sociale.

Aux différences catégorielles, nous opposons un syndicat intercatégoriel, basé sur la réalité d'une section académique vivante et de sections d'établissements.

Dans l'académie d'Amiens, nous disposons de sections dans l'enseignement supérieur (UPJV et UTC) avec notamment des élus dans les CPE et grands conseils ainsi qu'au CROUS, nous disposons de correspondants dans les services académiques (les trois IA et le rectorat) ainsi que des relais dans les EPLE des trois départements.

Faites le choix d'une défense et d'une action syndicale combative, cohérente et sans concession face aux régressions sociales en cours.

Faites le choix d'une organisation syndicale vivante, démocratique, organisée au plus près des collègues.

**ADHÉREZ, RÉ-ADHÉREZ AU
SNASUB/FSU**

NE PAS RESTER ISOLE(E) :

**S'INFORMER, SE DÉFENDRE,
SE MOBILISER,
SE SYNDIQUER...
AU SNASUB / FSU**



Le **SNASUB/FSU** s'adresse aux personnels titulaires, stagiaires, non titulaires et retraités relevant des catégories A, B et C, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, appartenant à l'une des filières suivantes :

- **administration scolaire et universitaire ;**
- **personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation ;**
- **personnels administratifs de documentation (chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation) ;**
- **personnels des bibliothèques (universités et Culture)**

Permanences syndicales :

Tous les après - midis,
vous pouvez nous joindre au
03.22.72.95.02

au siège académique
du **SNASUB / FSU**
9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Une permanence est également tenue le mardi
après-midi au **local syndical du rectorat**
d'Amiens au **03.22.82.37.47**

Les collègues de l'Oise peuvent contacter
Arnaud BEVILACQUA au **06.75.46.44.18.**

ou écrire à :
Local syndical FSU - SNASUB 60
Bourse du travail
Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL

Année scolaire et universitaire 2008 / 2009 :

DES RAISONS POUR S'ORGANISER ET SE DÉFENDRE !

Ne pas laisser faire un gouvernement à l'offensive contre les postes de fonctionnaires et les services publics :

Les annonces gouvernementales relatives à la préparation budgétaire 2009 font état de 30.600 suppressions de postes dans la fonction publique de l'Etat. C'est l'application du principe du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite.

Dans l'enseignement scolaire, 13.500 postes seraient supprimés, dont 6.000 dans le premier degré (écoles maternelles et primaires), 4.500 dans le second degré (collèges et lycées) et 500 dans la filière administrative.

Encore une fois, l'emploi public sert de variable d'ajustement dans la soi-disant lutte contre le déficit budgétaire. Cette politique de suppressions d'emplois a pour conséquence de dégrader les services publics. Elle impose d'ailleurs des évolutions qui partout produisent les mêmes effets : moins de service public, moins d'efficacité, moins de proximité...

A titre d'exemple, la réforme de la carte comptable aujourd'hui pressentie dans l'académie (moins d'agences comptables, plus d'établissements rattachés, moins d'agents comptables et moins de personnels administratifs pour les faire fonctionner) anticipe sans doute les retraits d'emplois administratifs pour 2009.

NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES, OUI AUX SERVICES PUBLICS

Revendiquer un salaire décent pour garantir et améliorer notre pouvoir d'achat :

Tout le monde le ressent bien aujourd'hui, la hausse vertigineuse de certains prix cumulée avec le blocage de nos salaires a pour conséquence une forte perte de pouvoir d'achat.

Cela nous est d'ailleurs difficilement supportable tant nos salaires, en rapport avec nos statuts et emplois occupés, sont scandaleusement bas.

La seule part de notre traitement qui augmente sensiblement est la part indemnitaire.

Dans l'enseignement supérieur, dans les EPLE ou les services académiques, la revalorisation indemnitaire est désormais connue, elle est même peut-être déjà intervenue sur les fiches de paye de juillet. Vous pourrez consulter sur notre site le contenu des mesures 2008.

Pour autant, les propositions gouvernementales de revalorisation des salaires sont proprement ridicules au regard de l'inflation de ces dernières années.

+ 0,8% en 2009 alors que les prix vont augmenter de plus de 3% cette année, c'est franchement se moquer de nous, de notre investissement à accomplir quotidiennement nos missions de service public.

POUR UN CONTROLE PUBLIC DES PRIX DES PRODUITS COURANTS,

POUR L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES,

POUR L'EGALITE DE TRAITEMENT INDEMNITAIRE ET SALARIAL,

POUR L'INTEGRATION DES PRIMES DANS LE SALAIRE INDICIAIRE,

POUR LA REVALORISATION DES METIERS ET CARRIERES,

Faire respecter nos droits collectifs et gagner de bonnes conditions de travail :

Les personnels BIATOSS, titulaires ou non, ont, comme tous les fonctionnaires, des devoirs et des droits, même s'ils sont souvent considérés comme la cinquième roue du carrosse du système éducatif.

Comme les autres personnels, ils ont des représentants (véritables délégués du personnel) siégeant dans les instances paritaires, à même de les conseiller et de les défendre.

Nul n'est condamné à souffrir au travail, du fait de harcèlement ou bien de mauvaises conditions d'exercice. C'est pourquoi, il ne faut pas rester isolé(e) et accepter de discuter des difficultés rencontrées.





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :
> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique

SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
 - > Temps partiel et CPA : 50 %
 - > Retraités : 50 %
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR -

ACADEMIE : AMIENS

ANNEE DE
NAISSANCE

NOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

PRENOM :

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL :
..... %

Interruption d'activité
(disponibilité, Congé
parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

**Adresse e-mail pour recevoir
des informations syndicales :**

COTISATION

$$\left(\frac{\text{---}}{\text{(indice)}} + \frac{\text{---}}{\text{(NBI)}} \right) \times \frac{\text{---}}{\text{(coefficient)}} \times \text{Quotité (ex : x 0,8 pour 80\%)} = \text{---} \text{ €}$$

Les cotisations syndicales ouvrent
droit à une réduction d'impôt
de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER
SNASUB FSU
3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS

N° NATIONAL EMETTEUR
430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur Madame Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE :

SIGNATURE :

Agrafez
votre
RIB ici